

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2025

- PROCÈS-VERBAL -

Le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni à 14h30 le jeudi 10 avril 2025 au Centre Départemental de Gestion au 3 rue Franciade à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE.

Membres titulaires présents :

- Joël DEBUIGNE
- Nicole JEANTHEAU
- Alain GOUTX
- Michèle GAUTHIER
- Gérard CHOPIN
- Annick BARRÉ
- Claire GRANGER
- Christophe THORIN
- Cécilia NAUCHE
- Vincent ROBIN
- Jean-Michel DEZELU

Pouvoirs :

- Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
- Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Christophe THORIN
- Pascal HUGUET a donné pouvoir à Vincent ROBIN
- Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
- Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à Annick BARRÉ
- François FROMET a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
- Corinne GARCIA a donné pouvoir à Claire GRANGER

Membres suppléants présents :

- Gérard CHAUVEAU
- Anne-Marie THEVENET
- Eric BARDET
- Jean-Claude CHADENAS
- José ABRUNHOSA
- Tania ANDRÉ

Membres suppléants excusés :

- Solange VALLÉE
- Isabelle SOIRAT
- Jean-Albert BOULAY
- Stéphane LEDOUX

Membres titulaires excusés :

- Jacques BOUVIER
- Catherine LHÉRITIER
- Jean-Marc MORETTI
- Thierry BENOIST
- Nelly ANTOINE
- Pascal HUGUET
- Marie-Agnès FERET
- François FROMET
- Vincent ROBIN
- Marie-Pierre BEAU
- Corinne GARCIA
- Karine MICHOT

Participait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Conseillère aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration a pu valablement délibérer.

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

1/ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU 6 FÉVRIER 2025

Le Président demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 février 2025 et si celui-ci leur agréé.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 février 2025.

2/ DÉCISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'administration.

3/ PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Finances

10-2025 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2024

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion du Comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement.

Ainsi, considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le vote du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du conseil d'administration,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est alors procédé au vote :

Votants : **25**
Pour : **25**
Contre : **0**

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver**, au titre de l'exercice 2024, le compte de gestion du budget principal du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher dressé par le Comptable,
- **de déclarer** que le compte de gestion du budget principal du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher dressé par le Comptable, au titre de l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Etats Résultats budgétaires de l'exercice / Résultat d'exécution du budget du compte de gestion (annexes n°1 et 2).

11-2025 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare à cette fin, d'une part les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats de l'année.

A ce titre, vous trouverez, en pièce jointe (annexe n°3), un état synthétique des opérations comptables de l'exercice 2024 (fonctionnement / investissement).

En section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Le montant réalisé, pour l'exercice 2024, est de 2 607 k€, au regard de 2 674 k€ pour l'exercice 2023 : soit une baisse de 66 k€ (- 2 %), il est donc constaté une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation de certains postes.

Pour les chapitres les plus significatifs :

- **Chapitre 011** : Augmentation des charges à caractère général sur l'exercice 2024, au regard de 2023, de 13% (+ 44,6 k€)

Les postes en augmentation

Energie – électricité :	+ 1 k€ (augmentation du tarif électricité et eau)
Carburants :	+ 1 k€ (augmentation du carburant)
Entretien et réparations – Bâtiments publics :	+ 11 k€ (entretiens et réparations du bâtiment)
Versements à des organismes de formation :	+ 3 k€ (formation DIUST / 2 agents)
Concours & examens divers :	+ 48 k€ (coût des concours & examens des lauréats du 41)
Voyages et déplacements :	+ 5 k€ (Nombre de missions facultatives en augmentation)

Les postes en diminution

Energie – Gaz :	- 10 k€ (changement de chaudière début 2024)
Locations mobilières :	- 3 k€ (location matériel concours et négociation des contrats)
Frais de nettoyage des locaux :	- 2 k€ (agent contractuel)

- **Chapitre 012** : Diminution globale du chapitre des charges de personnel de 69,5 k€, soit - 3,46 %. Belle stabilité donc des charges du personnel (agents du CDG41), malgré les éléments suivants :
 - Attribution réglementaire de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024
 - augmentation du SMIC intervenu au 1^{er} janvier 2024, soit +1,13 %
 - hausse du taux URSSAF transport : + 0,15 %

- recrutement de 2 jeunes saisonniers sur la période de juillet et août
- remplacement de la chargée de l'entretien des locaux suite à un arrêt de travail.

S'agissant des traitements des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi - FMPE (10), le dispositif de dégressivité des salaires continue de s'appliquer. Ils bénéficient également de l'évolution du point d'indice. Il est à noter que les FMPE de VARS sont pris en charge jusqu'en juillet 2025, conformément aux 10 années réglementaires de prise en charge avec un versement d'Allocation de Retour à l'Emploi - ARE (maximum de 3 années).

L'effectif de l'établissement, au 31 décembre 2024, est de 34 emplois permanents (29.7 ETP), dont 24 titulaires et 10 non titulaires.

- **Chapitre 65** : Stabilité des dépenses concernant les autres charges de gestion courante sur l'exercice 2024, au regard de 2023 (+ 5 k€). Il est constaté que les collectivités, en fin d'année 2024 et début 2025 ont demandé des remboursements relevant des exercices du droit syndical de leurs agents des années antérieures.

Les recettes réelles de fonctionnement

Le montant réalisé, pour l'exercice 2024, s'élève à 2 775 k€, poste en légère augmentation au regard de 2023 (2 690 k€), soit une augmentation de + 84 k€ (+ 3 %).

Pour les chapitres les plus significatifs :

- **Chapitre 70** : augmentation des produits des activités sur l'exercice 2024, au regard de 2023, de + 7% (+ 167 k€), liée aux :
 - recettes cotisations obligatoires et cotisations additionnelles (+67 k€)
 - et surtout aux *missions facultatives* débutées antérieurement et finalisées sur l'exercice 2024 qui ont été soldées financièrement soit une augmentation des recettes des activités facturables des différents services : archivage (+ 73 k€), secrétaires de mairie itinérantes (+6 k€), prévention (2 k€), conseil en organisation (+1 k€), accompagnement des secrétaires de mairie (+8,5 k€).
 - l'augmentation des adhésions des collectivités à la convention *Signalement des Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec France Victimes 41* (+16 k€).
- **Chapitre 74** : diminution du chapitre dotations, subventions et participations sur l'exercice 2024, au regard de 2023, de - 23 % (- 76 k€), essentiellement due à la baisse du montant des remboursements des collectivités (- 64 k€) concernant la prise en charge par la CDG41 des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE).
Concernant, l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) des FMPE : une diminution est constatée (-18 k€) au regard de 2023, qui correspond à une recette *exceptionnelle* correspondant au remboursement par une collectivité du montant dû à un FMPE pour une rupture conventionnelle.
Il est à souligner que la coordination régionale des CDG de la région Centre-Val de Loire a décidé de ne plus reverser l'excédent de fin d'année aux CDG et de l'utiliser pour des actions communes.

En section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 83 k€ :

- dépenses entièrement financées par autofinancement
- principales dépenses (année 2024) portent sur des travaux concernant le bâtiment pour 44 k€.

Les recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser, s'élèvent à 9 k€.

Les principales recettes, pour l'année 2024, résultent du FCTVA pour 8 k€.

Les principaux indicateurs :

Au vu des éléments ci-dessus, on constate en fin d'année 2024 que :

- l'épargne de gestion s'élève à 170 k€, au regard de 66 k€ pour l'exercice 2023.
- le taux d'épargne brute est de 6 %.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé précédemment par le Comptable,

Le compte administratif du budget principal du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, au titre de l'exercice 2024, présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Montant total des dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 2 716 133,28 €
Montant total des recettes (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 2 786 143,63 €
Résultat d'exercice 2024	: + 70 010,35 €
Résultats antérieurs reportés	: + 748 833,16 €
Résultat de clôture (F)	: + 818 843,51 €

Section d'investissement

Montant total des dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 83 189,68 €
Montant total des recettes (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 118 561,58 €
Résultat d'exercice 2024	: + 35 371,90 €
Résultats antérieurs reportés	: + 1 380 256,28 €
Résultat de clôture (I)	: + 1 415 628,18 €
Résultat global de clôture 2024 (F+I)	: + 2 234 471,69 €
Solde des restes à réaliser	: - 8 409,55 €

Conformément à la réglementation en vigueur, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président.

Le Président remplacé pour cette délibération par le 1^{er} Vice-Président, M. Alain GOUTX, se retire au moment du vote.

Il est alors procédé au vote :

Votants : **24**
Pour : **24**
Contre : **0**

Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du Président (conformément à la réglementation), après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver**, au titre de l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,
- **de constater** les identités de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif, au titre de l'exercice 2024,
- **d'arrêter** les résultats définitifs, au titre de l'exercice 2024, tels que résumés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

12-2025 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'affecter le résultat de fonctionnement et de statuer sur le besoin de financement de la section d'investissement constaté en fin d'exercice comptable.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable,

Vu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024,

Vu les résultats comptables, au titre de l'exercice 2024, rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Montant total des dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 2 716 133,28 €
Montant total des recettes (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 2 786 143,63 €
Résultat d'exercice 2024	: + 70 010,35 €
Résultats antérieurs reportés	: + 748 833,16 €
<i>Résultat de clôture (F)</i>	: + 818 843,51 €

Section d'investissement

Montant total des dépenses (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 83 189,68 €
Montant total des recettes (opérations réelles et opérations d'ordre)	: 118 561,58 €
Résultat d'exercice 2024	: + 35 371,90 €
Résultats antérieurs reportés	: + 1 380 256,28 €
<i>Résultat de clôture (I)</i>	: + 1 415 628,18 €

Résultat global de clôture 2024 (F+I) : + 2 234 471,69 €

Solde des restes à réaliser : - 8 409 €

Proposition

1. S'agissant de l'affectation du résultat de fonctionnement, soit + 818 843,51 € :

il est proposé d'affecter :

- à l'article 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* : 0,00 €, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- à l'article 002 *Excédent de fonctionnement reporté* : 818 843,51€.

2. S'agissant de l'excédent de financement de la section d'investissement, soit + 1 415 628,18 €

il est proposé de reporter ce montant à l'article 001 *Excédent d'investissement reporté* pour le montant total de 1 415 628,18 €.

Il est alors procédé au vote :

Votants : **25**
Pour : **25**
Contre : **0**

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

13-2025 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, informe les membres du Conseil d'Administration avoir été saisi, en date du 24 octobre 2024, par la Direction Générale des Finances Publiques, Service de Gestion comptable de Vendôme, de la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 21,32 € (annexe n°4).

Les admissions en non-valeur sont des créances, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité.

Il est alors procédé au vote :

Votants : **25**

Pour : **25**

Contre : **0**

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **de prononcer** l'admission en non-valeur à hauteur de 21.32 €
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

14-2025 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB), pour l'exercice 2025, s'est tenu lors de la séance du 6 février 2025, soit conformément aux obligations légales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées, par le Conseil d'Administration, les recettes et les dépenses d'un exercice.

En section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement

Le montant prévisionnel 2025 s'élève à 3 263 k€, soit un montant en baisse (+ 80 k€) au regard du montant voté pour l'exercice 2024 (3 183 k€).

Pour les chapitres les plus significatifs :

- **Chapitre 011 [Charges à caractère général]** : le montant proposé à 568 k€, il est en augmentation de 17% (+61 k€).

Cette variation est essentiellement liée à l'ajustement des crédits dédiés aux remboursements des coût lauréats. Au regard de 2024, une augmentation de 47 k€ a été constaté.

- **Chapitre 012 [Charges de personnel]** : il est projeté au global, à 2 173 k€, soit une baisse de - 10 k€ au regard de la construction budgétaire 2024.

Il est précisé que les éléments suivants sont pris en compte :

- la réforme des secrétaires généraux de mairie,
- la poursuite de la politique d'attractivité salariale par l'évolution raisonnée du RIFSEEP,
- l'augmentation du taux patronal de la CNRACL de 4 points chaque année pendant 3 ans (Loi de Finances 2025 => rétroactivité au 1^{er} janvier 2025)

Pour rappel et information, ce chapitre enregistre à la fois les traitements :

- des agents du centre de gestion,
 - des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge,
 - les intervenants aux concours organisés par le CDG 41.
- **Chapitre 65 [Autres charges]** : il affiche, au global, une augmentation de + 42 k€ (+8,9%), au regard de l'année 2024. Cette variation est essentiellement liée à l'ajustement des crédits dédiés à l'exercice du droit syndical. Il est constaté que les collectivités, en fin d'année 2024 et début 2025 ont demandé des remboursements relevant des exercices du droit syndical de leurs agents des années antérieures.

Les recettes réelles de fonctionnement

Le montant prévisionnel 2025 s'élève à 2 327 k€, est en baisse de - 154 k€ (- 6 %) au regard de la prévision budgétaire 2024 (2 481 k€).

Pour les chapitres les plus significatifs :

- **Chapitre 70 [Produits des services]** : il est légèrement stable au regard de la prévision 2024. Pour le principal, cette prévision est liée à l'augmentation du poste des cotisations additionnelles et obligatoires ainsi qu'une stabilité des produits suivants :
 - produit perçu au titre des prestations *Secrétaires de mairie itinérantes*,
 - produit relatif à la prestation *archivage*,
 - produit des prestations de *conseil en organisation*,
 - produit perçu au titre du *document unique*.
- **Chapitre 74 [Dotations, subventions et participations]** : il est en baisse de - 165 k€ (- 62%) au regard de la prévision 2024. Pour le principal, cette variation est liée à la baisse des contributions pour les FMPE ainsi que l'absence de versement du FIPHFP (-77 k€) au regard de 2024.

En section d'investissement

La construction budgétaire 2025 est peu ou prou identique à celle de 2024. Les propositions de dépenses d'investissement sont financées par autofinancement et il n'est pas fait recours à l'emprunt.

- Les *dépenses prévisionnelles* s'élèvent à hauteur de 126 k€, pour les opérations réelles entièrement auto-financées et de 2 k€ pour les opérations d'ordre.
- Les *recettes prévisionnelles* de l'exercice s'élèvent à hauteur 6 k€ pour les opérations réelles (recettes FCTVA) et 118 k€ pour les opérations d'ordre.

A noter, pour l'exercice 2025, une prévision d'opération de reprise de provision à hauteur de 234 k€ est réservée au titre de la gestion des Fonctionnaire Momentanément Privés d'Emploi – FMPE : fin de la prise en charge en juillet 2025.

Le vote du budget primitif s'effectuant par chapitre, vous trouverez ci-dessous une présentation du projet de budget par section et par niveau de vote :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	Projet BP 2025
011	Charges à caractère général	484 000,00	568 000,00
012	Charges de personnel	2 184 200,00	2 173 800,00
65	Autres charges de gestion courante	465 578,00	507 000,00
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	15 000,51
	Total opérations réelles	3 183 778,00	3 263 800,51
68	Dotation aux provisions	-	-
68	Dotation aux amortissements	118 000,00	118 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	-
	TOTAL GENERAL	3 301 778,00	3 381 800,51
Recettes			
Chapitre	Libellé	BP 2024	Projet BP 2025
013	Atténuations de charges	15 000,00	15 000,00
70	Produits des activités	2 212 000,00	2 217 000,00
74	Dotations, subventions, participations	254 000,00	95 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	-
	Total opérations réelles	2 481 000,00	2 327 000,00
77	Quote part des subv. d'inv. transférées	1 945,00	1 945,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	70 000,00	234 012,00
002	Excédent reporté	748 833,00	818 843,51
	TOTAL GENERAL	3 301 778,00	3 381 800,51

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	Projet BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	41 000,00	15 100,00
21	Immobilisations corporelles	109 000,00	111 500,00
23	Immobilisations en cours	-	-
	Total opérations	150 000,00	126 600,00
139	Quote part des subv. d'inv. transférées	1 945,00	1 945,00
15	Provisions	70 000,00	234 012,00
	TOTAL GENERAL	221 945,00	362 557,00
Recettes			
Chapitre	Libellé	BP 2024	Projet BP 2025
13	Subventions	12 000,00	10 080,00
15	Provisions	-	-
28	Amortissements	118 000,00	118 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 915,24	6 320,86
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-
001	Excédent reporté	1 380 256,28	1 415 628,18
	TOTAL GENERAL	1 507 171,52	1 550 029,04

Il est alors procédé au vote :

Votants : **25**
Pour : **25**
Contre : **0**

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver**, au titre de l'exercice 2025, le budget principal du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre de recettes pour la section d'investissement :
 - *Section de fonctionnement*
 - Dépenses : 3 381 800,51 €
 - Recettes : 3 381 800,51 €
 - *Section d'investissement*
 - Dépenses : 362 557 €
 - Recettes : 1 550 029,04 €
- **de confirmer** que le budget est voté par chapitre,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

15-2025 – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DE PROVISION

(Rapporteur : Éric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration le dispositif de provisions mis en place depuis l'année 2015.

A ce titre, figure au budget 2024 un montant global de provisions de 952 912 €, réparti de la façon suivante :

- provision de 309 912,00 € dédiée aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE),
- provision de 600 000,00 € dédiée aux travaux d'aménagement et de construction du bâtiment
- provision de 43 000,00 € dédiée à la consommation « financière » des Comptes Epargne Temps (CET) des agents du CDG 41.

Pour cette année 2025, le Président propose de prévoir une reprise partielle de la provision dédiée aux Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE), à hauteur de 234 012,00 €, au vu de la fin de la prise en charge des FMPE du Conseil Départemental / site de Vars courant juillet.

Il est alors procédé au vote :

Votants : **25**
Pour : **25**
Contre : **0**

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver**, pour la construction budgétaire 2025, la procédure de reprise de provisions, comme présentée ci-dessus, pour un montant global de 234 012,00 €,
- **de dire** que cette prévision budgétaire sera utilisée et ajustée en fonction des décisions prises, en cours d'exercice, par les membres du Conseil d'Administration,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

16-2025 – FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FNCDG) – COTISATION 2025

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE rappelle aux membres du conseil d'administration que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) adhère à la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG).

L'objectif principal de la FNCDG est d'assurer un relais, au plan national, auprès des pouvoirs publics pour tous les sujets relevant de la compétence des centres de gestion. A ce titre et pour assurer le fonctionnement de la FNCDG, les centres de gestion adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation est égale au résultat du produit suivant :

nombre d'agents (effectif des électeurs inscrits sur les listes des CAP catégories A, B, et C – Elections professionnelles décembre 2022) multiplié par le **montant agent** voté en assemblée générale FNCDG.

Au cas particulier du CDG41, le nombre d'agents retenu issu des dernières élections professionnelles de 2022 est de 3 589 (3 790 sur le dernier mandat). Il est précisé que ce nombre d'agents est figé pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

Pour l'année 2025, le « montant agent » voté par la Fédération est de 1,50 €/agent, montant identique aux années 2022, 2023 et 2024.

La cotisation, pour l'année 2025, s'élève donc à 5 383,50 €.

Les modalités possibles de versement sont les suivantes :

- un seul versement **OU**
- deux versements : le 1^{er} versement avant le 30 avril 2025, le second avant le 30 septembre 2025.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** le versement, au profit de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG), de la cotisation due au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 5 383,50 €,
- **de décider** du règlement de cette cotisation en un seul versement,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

17-2025 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS-ADJOINTS DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (ANDCDG) - SUBVENTION ANNUELLE 2025

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, informe les membres du Conseil d'Administration de la demande de subvention, au titre de l'exercice 2025, de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjointes des Centres De Gestion De la Fonction Publique Territoriale (ANDCDG).

Le Président rappelle que l'ANDCDG rassemble près de la totalité des cadres supérieurs de direction des centres de gestion et a pour objet de développer entre eux des relations solidaires, de faciliter les échanges, de favoriser le développement des coopérations, d'être un lieu d'expression collective et de valoriser leur fonction.

Cette association professionnelle organise son activité sous forme de commissions et groupes de travail. Elle assure réflexions, analyses et propositions techniques au profit de l'ensemble des centres de gestion.

Au-delà du travail classique des commissions techniques, très sollicitées, qui permettent un débat et des solutions collectives sur les sujets les plus importants concernant les centres de gestion, l'association propose un appui complémentaire aux actions de la Fédération Nationale des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG). Aujourd'hui, des partenariats étroits et des protocoles de collaboration unissent les deux associations avec, pour résultats, des publications, des participations à des salons, l'organisation du travail en commissions ou la mise en œuvre conjointe des conférences nationales pour l'emploi par exemple. L'ANDCDG œuvre activement à l'accompagnement des centres de gestion, via la réalisation et la mutualisation d'études, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de journées d'information et de formation ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion très sollicités.

La mise en œuvre de ces actions, les frais de gestion, d'organisation ainsi que les coûts pédagogiques qui en résultent, nécessitent le recours à des aides financières externes. C'est pourquoi l'ANDCDG sollicite l'attribution d'une subvention chaque année.

Le Président rappelle que, depuis 2018, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher attribue une subvention à l'ANDCDG. Pour mémoire, son montant annuel s'élevait à 250,00 € jusqu'en 2023, et, les membres du Conseil d'administration ont décidé, l'an dernier, d'augmenter ce montant de 50.00€ soit une subvention annuelle fixée à 300.00€. Au titre de l'année 2025, un montant de 300,00 € est à nouveau proposé pour inscription au budget primitif.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'attribuer** une subvention de 300,00 € à l'ANDCDG, au titre de l'exercice comptable 2025,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

18-2025 – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION - COTISATION 2025

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du conseil d'administration l'adhésion du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des centres de gestion par délibération n°42.2016 du 24 novembre 2016.

Il informe que depuis l'exercice 2023, l'appel à cotisation annuelle est calculé sur la base du nombre d'agents (titulaires et contractuels) recensé lors des dernières élections professionnelles de 2022 (CAP + Commissions Consultatives Paritaires - CCP) *multiplié par* un « montant agent » voté en assemblée générale.

Le Président précise que lors de son assemblée générale du 7 décembre 2023, le GIP a validé une augmentation de la cotisation qui a été fixée à 0.50€, ce, afin de lui permettre de réaliser des actions de recherche et de développement.

Pour l'année 2025, le montant par agent est sans changement par rapport aux années précédentes, avec un effectif recensé de 4 365 agents. S'agissant de l'année 2025, la cotisation annuelle s'élève donc à 2 182.50 €.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** le versement, au profit du Groupement d'intérêt Public (GIP) Informatique des centres de gestion, de la cotisation annuelle due au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 2 182,50 €,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

19-2025 – APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGDP) – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP RECIA) POUR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER (CDG 41)- ADHESION ANNUELLE 2025

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, précise aux membres du Conseil d'Administration, le cadre juridique d'intervention dans lequel le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher s'inscrit afin d'atteindre un niveau élevé de conformité avec la réglementation informatique et libertés :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles,
- le Code Général des collectivités territoriales
- la Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
- le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'administration du GIP RECIA le 19 décembre 2023,

Le GIP RECIA est un opérateur public de services numériques, engagé dans la transformation numérique des communautés éducatives et des collectivités territoriales en région Centre-Val de Loire depuis 2003, en tant que structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

La contractualisation avec le GIP RECIA via la convention constitutive et son annexe 2 (**annexe n°5**), ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés, et notamment à celui qui intéresse le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), à savoir la prestation de service *Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des Données (DPO)*. A ce titre, et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de son activité le CDG 41 souhaite bénéficier de cette offre de services, des conditions tarifaires afférentes et de leurs modalités d'évolution en adhérant au GIP RECIA.

En l'occurrence, la contribution statutaire annuelle, au titre de l'année 2025, matérialisant l'adhésion du CDG 41 au GIP RECIA, s'élève à un montant de 500€.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** l'adhésion du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) au Groupement d'Intérêt Public RECIA (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive et son annexe 2 entre le CDG 41 et le Groupement d'Intérêt Public RECIA et les conditions de l'adhésion, et le versement de l'adhésion annuelle d'un montant de 500€.

20-2025 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP RECIA) - SOUSCRIPTION A L'UN DES SERVICES DU GIP RECIA : PRESTATION DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE / DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration, le cadre juridique d'intervention :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles,
- le Code Général des collectivités territoriales
- la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,
- le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA le 19 décembre 2023,

Le Conseil d'Administration, dans une délibération précédente, et durant la même séance, a souhaité adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA et verser en conséquence une contribution statutaire annuelle.

L'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services qu'il propose, et, parmi ceux-ci, il est proposé que le CDG 41 choisisse de bénéficier de l'*Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données* proposé par le GIP RECIA, afin d'atteindre un niveau élevé de conformité avec la réglementation informatique et libertés, via une convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service *Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données* et son annexe 1 portant sur le montant des contributions financières (**annexe n°6**).

Pour l'année 2025, le montant de ces contributions, pour la strate correspondant à celle de CDG 41, s'élève à 4 100 € par an, sur un engagement ferme de trois années consécutives.

Au vu des éléments susmentionnés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** la souscription au service *Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données* proposé par le GIP RECIA, sur un engagement ferme de trois années consécutives,
- **d'accepter** les termes de la convention *Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données* et son annexe 1,
- **d'autoriser** la signature de cette convention avec annexe,
- **d'autoriser** le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par l'établissement,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

21-2025 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP RECIA) - DESIGNATION DES ELUS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER (CDG 41) SIEGEANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP RECIA

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que, par délibérations précédentes, durant la même séance du Conseil, il a été décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA et de souscrire à l'un de ses services, l'*accompagnement juridique - délégué à la protection des données*, afin d'atteindre un niveau élevé de conformité avec la réglementation informatique et libertés.

Afin de permettre au GIP RECIA de fonctionner dans le cadre de la Convention constitutive approuvée supra par les membres du Conseil d'administration du CDG 41, et dans le respect du Règlement Intérieur du GIP RECIA du 19 décembre 2023, il convient de faire procéder à la désignation de deux élus, membre titulaire et membre suppléant, de l'Assemblée Générale du GIP RECIA par le CDG 41.

Il est à noter que chaque membre du GIP RECIA désigne et remplace librement, selon ses règles organisationnelles internes, ses représentants titulaire et suppléant au sein de l'Assemblée générale du groupement.

Le Président propose à cette fin les candidatures des élues, membres du Conseil d'administration, suivantes pour siéger au sein du CA :

- ✓ Mme Annick BARRE, administratrice déléguée, titulaire
- ✓ Mme Nicole JEANTHEAU, vice-présidente, suppléante.

Au vu des éléments susvisés, les membres de Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **approuver** la désignation des élus suivantes pour représenter l'établissement au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA :
 - ✓ Mme Annick BARRE, administratrice déléguée, **titulaire**
 - ✓ Mme Nicole JEANTHEAU, vice-présidente, **suppléante**,

- **autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

22-2025 - PERSONNEL – CREATIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 15 AVRIL 2025

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le Président propose les créations suivantes, à compter du 15 avril 2025 :

➤ Filière administrative

↳ 1 poste à temps complet pour assurer les missions de correspondant CNRACL affecté au Pôle conseil et accompagnement statutaire au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

↳ 1 poste à temps complet pour assurer les missions de Directeur du Pôle Santé au Travail pouvant être pourvu au grade d'attaché ou d'attaché principal.

En effet, dans le cadre du départ en retraite prévu de l'agent en poste courant 2026, il convient d'ouvrir la possibilité de recruter un agent détenteur du même grade afin d'assurer un tuilage à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ Filière culturelle

↳ 1 poste à temps complet pour assurer les missions d'archiviste itinérant affecté au Pôle accompagnement dans l'emploi au grade d'assistant de conservation.

Compte tenu du contexte particulier liés aux difficultés générales de recrutement pouvant être rencontrées pour trouver des profils adaptés, le Président précise que les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Au vu des éléments susmentionnés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** la création des postes suivants, à compter du 15 avril 2025 :
 - 1 poste de correspondant CNRACL au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de Directeur du Pôle Santé au Travail aux grades d'attaché ou d'attaché principal à temps complet
 - 1 poste d'archiviste itinérant au grade d'assistant de conservation à temps complet
- **d'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 15 avril 2025
- **d'inscrire** les crédits au budget de l'établissement affecté au chapitre 012
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

23-2025 – PERSONNEL - DON DE JOURS DE REPOS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président, Eric MARTELLIÈRE, informe les membres du Conseil d'Administration qu'il souhaite mettre en place le don de jours de repos au Centre de Gestion prévu par la Loi n°2014-459 du 9 mai 2014 qui a introduit un nouveau dispositif dans le Code du Travail : il permet aux salariés, en accord avec leur employeur, de renoncer à une partie de leurs jours de repos au bénéfice d'un collègue parent d'un enfant gravement malade.

Le Président précise les différents textes et modalités :

Le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 a étendu sa mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique en posant les principes suivants :

- Le renoncement à des jours de repos de la part d'un agent public au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur
- La condition de la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraints pour les agents bénéficiaires de ces jours.

La Loi n°2018-84 du 13 février 2018 a étendu le dispositif de cette loi au profit de proche aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Lorsque l'agent est aidant familial, la personne à qui il vient en aide doit être :

- Son époux(se), partenaire de PACS ou concubin(e)
- Un ascendant ou un descendant
- Un enfant dont il assume la charge
- Un collatéral jusqu'au 4ème degré
- Un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré de son époux(se), partenaire de PACS ou concubin(e)
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le Décret n° 2023-774 du 11 août 2023 élargit le bénéfice du dispositif de don de jours de repos aux agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires pour leur permettre de participer à des missions ou activités en lien avec leur engagement auprès des Services d'Incendie et de Secours.

Le don de jours de repos est un acte de solidarité qui consiste pour un agent public, titulaire ou contractuel de droit public, à donner, anonymement, tout ou partie de ses jours de congés non pris à un collègue qui se trouve dans certaines situations particulières afin de permettre à ce dernier de se dégager davantage de temps personnel sous forme de congé rémunéré.

Le Président définit les modalités de mise en œuvre :

1- LE DON DE JOURS DE REPOS

a) Nature du don

- ✓ Peuvent être offerts par un agent public (titulaire ou contractuel de droit public) :
 - Les jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT), en tout ou partie
 - Les jours de congés annuels (CA), uniquement ceux **restant au-delà de 20 jours** : en référence à un temps complet
 - avant de donner un CA, le donateur doit donc avoir consommé au moins quatre semaines de CA sur l'année civile en cours.
 - Les jours de repos épargnés sur un compte épargne-temps.
- ✓ Sont exclus d'un don les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés.

b) Forme du don

Le don est fait sous forme de **jour entier**, quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

c) Gestion du don

La gestion des dons de jours de repos est assurée par le service des ressources humaines.

- Un « fonds de solidarité jours de repos » est créé sur lequel sont versés les dons.
- L'autorité territoriale pourra ultérieurement attribuer ces jours à un agent bénéficiaire.
- Le don est définitif et pris en compte sur l'année en cours.
- Les demandes doivent parvenir au service ressources humaines avant le 31 décembre de l'année N.

d) L'agent donateur

L'agent public cédant des jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale via le service des ressources humaines et après accord de son supérieur hiérarchique, en indiquant le type et le nombre de jours de congés à défalquer. Après validation du don, il n'est pas possible à l'agent donateur de revenir sur sa décision.

2- LE BENEFICE DU DON DE JOURS DE REPOS

a) Conditions d'accès au don

Un agent territorial peut bénéficier du don de jours de repos dans plusieurs situations :

- **Enfant malade** : lorsqu'il assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- **Aidant familial** : lorsqu'il vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.
- **Décès d'un enfant** : lorsqu'il est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- **Sapeur-pompier volontaire** : lorsqu'il participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

b) Formulation de la demande

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale via le formulaire mis à disposition par le service des ressources humaines.

Selon les situations, l'agent doit joindre différentes pièces justificatives :

Enfant malade	Aidant familial	Décès d'un enfant	Sapeur-pompier volontaire
L'agent remet un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant concerné. Ce certificat atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.	L'agent remet un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne concernée. Ce certificat fait état du handicap ou de la perte d'autonomie pouvant (sans être nécessairement d'une particulière gravité depuis le décret n°2023-825), nécessiter une aide régulière de la part de l'agent. L'agent établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte en qualité de proche aidant.	L'agent remet un certificat de décès . Dans le cas du décès d'une personne de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective et permanente, la demande est également accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.	L'agent remet une attestation du service d'incendie et de secours auquel il est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent quant à la possibilité d'accéder au dispositif.

c) Utilisation des jours de repos

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée selon la situation :

Enfant malade	Aidant familial	Décès d'un enfant	Sapeur-pompier volontaire
Congé plafonné à 90 jours par enfant, pour chaque année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant.	Congé plafonné à 90 jours par personne concernée, pour chaque année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit la personne concernée.	Congé plafonné à 90 jours par enfant ou personne concernée. Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir dans le décal d'un an à compter de la date du décès. Le congé peut être fractionné à la demande de l'agent.	Congé plafonné à 10 jours jusqu'au terme de chaque année civile. Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la réception du don. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le bénéfice d'un don se fait en jours entiers, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Par dérogation aux règles en vigueur, l'absence du service des agents territoriaux bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

En cas de non-utilisation de ces jours de repos, ceux-ci ne peuvent être placés sur le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire ou ouvrir à une quelconque indemnisation. Les jours non utilisés sont reversés sur le « fonds de solidarité jours de repos ».

d) Situation de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire conserve la totalité de sa rémunération, hors primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais (frais de déplacement, ...) et primes non forfaitaires liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (heures complémentaire, supplémentaires, astreintes...) La durée de ce congé est assimilée à du temps de travail effectif.

e) Modalités de contrôle du congé

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que l'agent bénéficiaire respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il y sera mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** le don de jours de repos au bénéfice d'un agent public selon les conditions et modalités d'exercices telles que détaillées dans la présentation ci-dessus.
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

24-2025 – MISSION FACULTATIVE - CONVENTION DE PILOTAGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – AVENANT N°1

(Rapporteur : Annick BARRÉ, Administratrice déléguée à la Prévention)

L'Administratrice déléguée, Mme Annick BARRÉ, rappelle pour mémoire que le Conseil d'Administration a décidé par délibération n°18-2023 du 30 mars 2023 la mise en œuvre d'une convention de pilotage risque *Prévoyance* et risque *Santé* mutualisée entre les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher pour nos affiliés et leurs agents.

Annick BARRÉ rappelle que cette convention a pour objet, pour les quatre Centres de Gestion, de prévoir les modalités de pilotage des deux conventions sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, afin d'assurer un suivi, de veiller au bon déploiement des deux conventions et de maintenir l'équilibre financier sur la durée des conventions de participation pour chaque risque.

Après plus de deux ans de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'apporter des précisions à la convention de pilotage précédemment signée par les quatre Centres de gestion précités, dans le but de faciliter et fluidifier les échanges et décisions intervenant avec les prestataires (courtiers/assureurs) durant la durée de vie des deux conventions de participation portant sur : une modification de l'article 3 de la convention initiale : Mutualisation de l'expertise entre les quatre Centres de gestion, en fonction du risque (**annexe n°7**).

A ce titre il y a lieu d'établir pour l'ensemble des quatre Centres de Gestion ci-dessus cités, un avenant n° 1 à la convention de pilotage initiale.

Au vu de ces éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de pilotage risque « prévoyance » et risque « Santé » qui prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des Présidents des quatre Centres de Gestion,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

25-2025 – MISSION OBLIGATOIRE - ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - - PRISE EN CHARGE DES FONCTIONNAIRES MOMENTANEMENT PRIVES D'EMPLOI (FMPE) - PRISE EN CHARGE D'UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

(Rapporteur : Nicole JEANTHEAU, Vice-Présidente)

La Vice-Présidente, Nicole JEANTHEAU, rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'une des missions obligatoires du Centre de Gestion prévue à l'article L452-35 du Code Général de la Fonction Publique 4° alinéa : *La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1, des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi de catégories A, B et C.*

Le Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE) a l'obligation d'exercer une recherche active d'emploi et le Centre de Gestion, qui le prend en charge, doit l'accompagner dans ses recherches et son évolution professionnelle.

Depuis 1^{er} juillet 2022, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher assure la prise en charge d'un *Adjoint du Patrimoine* qui souhaite s'engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour la formation en **master valorisation du patrimoine – parcours patrimoine et développement local** - Option guide conférencier délivrée par Le Mans Université.

Le projet professionnel de l'agent s'inscrit dans une évolution professionnelle qui pourrait lui permettre de trouver un emploi pérenne. Le coût global des prestations liées à cette démarche est de 2 250 € (droits d'inscription et coût de la prestation). Les prestations se dérouleront en distanciel.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'autoriser** la prise en charge financière, par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des droits d'inscription et du coût de la prestation de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) d'un montant de 2 250€.
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

4/ QUESTIONS DIVERSES

- **Application du Décret n°2023-519 du 28 juin 2023**

Le [Décret n°2023-519](#) du 28 juin 2023 prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, une majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, portant sur 5 points de revalorisation pour tous les indices majorés (IM).

Rôle de PREVENTION et d'ANTICIPATION du CDG 41

Le CDG 41 a, dès juin 2023, puis à nouveau en janvier 2024, alerté la préfecture sur la nécessité de trancher sur les actes à prendre (arrêtés pour les fonctionnaires et avenants pour les contractuels), ce à quoi la préfecture a répondu qu'il était juridiquement établi que ces actes n'étaient pas requis. Seuls les contrats fixant exclusivement un indice de rémunération nécessitent impérativement un avenant portant sur cette revalorisation généralisée, mais ce, sans obligation, cette paie n'étant pas adossée à une grille indiciaire de la FPT ou mise en lien avec un indice Brut.

Au vu des premières sollicitations du pôle concerné par les affiliés suite aux premiers contrôles de la Trésorerie de Vendôme, un nouvel échange a été sollicité par le CDG avec la préfecture pour comprendre les motifs du contrôle du SGC de Vendôme en rappelant la posture règlementairement vérifiée en 2024 et visée par l'essentiel des CDG de la région Centre-Val de Loire et la Préfecture.

L'ensemble des contractuels employés chez nos affiliés est susceptible d'être concerné : soit environ 850 agents contractuels présents à la date du 01.01.2024.

Rôle d'EXPERTISE et MEDIATION du CDG 41

Le CDG 41 a immédiatement souligné « son désappointement et la situation qui en découle pour les affiliés et leurs agents ».

La préfecture précise que la revalorisation de l'indice n'est pas automatique pour les contractuels, qui auraient dû ainsi faire l'objet d'une modification des indices de rémunération et distingue les situations selon que le contrat est encore en cours ou clos :

2 cas de figure retenus par la DGFIP/Préfecture

CAS N°1

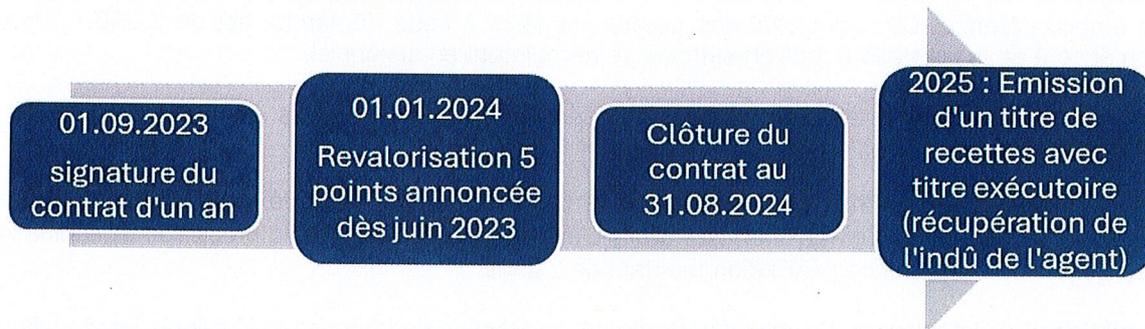
Exemple d'un agent en contrat du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 (3 ans) avec situation en cours



Ici pas d'impact financier pour l'agent : tolérance exceptionnelle de la rétroactivité de l'acte par la préfecture uniquement sur cet avenant.

CAS N°2

Exemple d'un agent en contrat du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2024, donc clos – avec ou sans renouvellement :



Cette position oblige à l'émission d'un titre de recettes auprès de l'agent par l'autorité territoriale, avec titre exécutoire.

La préfecture va adresser un mail dans les prochains jours aux collectivités et établissements publics expliquant officiellement l'analyse qu'elle a retenue.

Le CDG 41 ne peut aider à l'identification des situations concernées, n'ayant pas tous les éléments à l'instar des employeurs territoriaux.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est prévue le jeudi 12 juin 2025 à 14H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

La Chaussée-Saint-Victor, le 22 avril 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Joël DEBUIGNE

LE PRESIDENT,

The stamp is circular with the text 'CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - LOIR-ET-CHER (41)' around the perimeter.

Eric MARTELLIÈRE